

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 25 MARS 2024**

**Nombre de conseillers** : En exercice : 9                      Présents : 7                      Votants : 8

**Date de convocation** : 18 mars 2024

**Date de mise en ligne** : 8 juillet 2024

**Secrétaire de séance** : Elisabeth BARROIS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

**Étaient présents** : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE, Elisabeth BARROIS, Dominique BANCELIN, Raphaël MADRUGA-PEREZ.

**Était absente excusée ayant donné pouvoir** : Gwenaëlle TRINQUESSE a donné pouvoir à Patrice BANCELIN.

**Était absente** : Sylvie POTET

Le Maire, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 7 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Elisabeth BARROIS a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté. Mme Gaëlle CHOQUE, secrétaire de mairie l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

- **25032024-001 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2023 et laisse la présidence à M. Jean-Pierre HUVET, doyen de la séance, pour présentation des résultats, débats et votes.

Après présentation des résultats par M. Jean-Pierre HUVET, Mme Elisabeth BARROIS interroge les membres du Conseil présents sur la compréhension des chiffres présentés par M. Jean-Pierre HUVET car ils ne sont pas compris par les membres du Conseil.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°02102023-011 du 2 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP),

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 4 octobre 2023 ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Choisy-La-Victoire ;

**Vu** le CFU 2023 de la commune de Choisy-La-Victoire ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme Brigitte PARROT, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Jean-Pierre HUVET ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	90 892.13 €	230 713.70 €	321 605.83 €
	Recettes réalisées	22 389.18 €	255 956.68 €	278 345.86 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	107 850.00 €	338 199.63 €	446 049.63 €
	Dépenses réalisées	5 743.76 €	193 082.81 €	198 826.57 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 645.42 €	62 873.87 €	79 519.29 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 957.87 €	107 485.93 €	124 443.80 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	33 603.29 €	170 359.80 €	203 963.09 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	33 603.29 €	170 359.80 €	203 963.09 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix POUR, 1 voix CONTRE (Elisabeth BARROIS) et 2 abstentions (Jean-Pierre HUVET, Maxime DUCHENE), Madame le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :**

- **approuve** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Choisy-La-Victoire ;
- **donne pouvoir** au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **25032024-002 : VOTE DU TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

**Considérant** l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

**Entendu** l'exposé de Mme le Maire indiquant que cette délibération doit fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **décide** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation : 15.35 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 % (taux communal + départemental)
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.58 %
- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **charge** le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

- **25032024-003 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – LA COMPAGNIES DES LOUSTCS**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

L'association " La Compagnie des Loustics" dont le siège est à Avrigny a pour objet d'organiser différentes actions afin d'aider à financer différents projets pour le RPI d'Avrigny.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de commune de Choisy-La-Victoire, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 14/03/2024, l'association a adressé un dossier à Mme le Maire qui comporte les statuts de l'association, son enregistrement au Journal Officiel, le contrat d'engagement républicain, le rapport d'activité 2023 et le compte-rendu de l'AG du 28/01/2024.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder à l'association " La Compagnie des Loustics" une subvention de 300 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide** de verser une subvention de 300 € à l'association « La Compagnie des Loustics » pour son fonctionnement 2024.

- **25032024-004 : BUDGET PRIMITIF 2024**

Une présentation du budget primitif 2024 est faite et un certain nombre de précisions sont apportées aux questionnements des membres du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5217-10-6

Vu le projet de budget primitif 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** le budget primitif 2024 tel que présenté qui se présente comme suit en équilibre sur les deux sections :

- FONCTIONNEMENT : 404 485.80 €
- INVESTISSEMENT : 170 231.85 €

- **autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

- **25032024-005 : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Préambule :

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'Etat pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAENR au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAENR sont définies pour accueillir des équipements de production d'ENR de plusieurs types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, .... La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Pour définir ces ZAENR, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour se faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Pour satisfaire aux obligations légales, plusieurs propositions de concertation peuvent être faites :

- Organisation d'une consultation des habitants par voie électronique ;
- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune des pièces du dossier de définition des ZAENR ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- ...

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en Conseil Municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAENR soit débattu pour être validé via une délibération.

Madame le Maire présente le dossier de concertation mis à la disposition du public, travaillé avec le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Patrice BANCELIN.

Suite aux interrogations de Mme Elisabeth BARROIS, il est précisé par Madame le Maire que cette procédure sert à mettre la France en conformité avec les objectifs définis par l'Union Européenne mais ne signifie en aucun cas que des travaux seront réalisés dans ce sens.

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L122-14 ;

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune, approuvé en date du 06/05/2010 ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de la définition des Zones d'Accélération pour la production d'Energies Renouvelables. Il est proposé au conseil municipal de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAENR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 08/04/2024 au 06/05/2024 avec affiche apposée dans les panneaux d'affichage et une communication en boîte aux lettres, sur le site internet de la commune et sur la page Facebook ;

**Considérant** le dossier de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées et du dossier de concertation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **valide** les modalités de la concertation ;
- **valide** le dossier de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **dit** que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

- **25032024-006 : ÉTUDE DE SÉCURITÉ GRANDE RUE ET RUE NEUVE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion des précédentes réunions du Conseil Municipal le problème de vitesse excessive et de non-respect des « stop » ainsi que le manque de passages piétons dans la Grande Rue (RD111) et rue Neuve (RD111e) a été abordé et signalé par des administrés, représentant un danger.

Afin de pouvoir y remédier et demander l'aide financière du Conseil Départemental et du Conseil Régional par la suite, une étude de sécurité doit d'abord être réalisée avant tout aménagement de ces voiries départementales. Celle-ci peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** les problèmes de vitesse excessive et de non-respect des « stop » Grande Rue et Rue Neuve représentant un réel danger ;

**Considérant** la nécessité de réaliser une étude de sécurité préalable aux demandes de subvention qui pourront être faites pour les travaux de mise en sécurité de la Grande Rue et de la rue Neuve ;

**Considérant** que la commune peut prétendre à une subvention au titre de l'aide aux communes du Conseil Départemental de l'Oise pour cette étude de sécurité ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'étude est de 3 500 € HT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **approuve** le projet d'étude de sécurité pour la Grande Rue et la rue Neuve ;
- **sollicite** à cet effet une subvention au titre de l'aide aux communes du Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Soirée du 13 juillet : Madame le Maire présente les 2 options de repas : chaud ou froid. Les membres du Conseil sont d'accord pour un repas froid.

Le thème de cette année sera les JO 2024.

La commune de Liancourt nous prêtera de nouveau un barnum et aura besoin de personnes pour son montage le 11/07 à 9h30 et pour le démontage le 15/07 à 9h30. Messieurs Dominique BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Raphaël MADRUGA-PEREZ se proposent ainsi que Patrice BANCELIN selon ses disponibilités. Il conviendra de faire un rappel en amont de ces dates.

- Parcours de santé : Madame le Maire informe le Conseil que les travaux de création du parcours de santé sur le Parc vont bientôt débuter et qu'une inauguration aura lieu le samedi 25 mai 2024. Elle indique également au Conseil qu'une première réunion de chantier aura lieu le 26 mars 2024. Un prêt de chapiteau a été demandé à la commune de Liancourt mais n'avait pas de disponibilité. Une demande est donc en cours auprès du département de l'Oise.

Il est prévu des petits fours, en fin de journée, avec tirage du feu d'artifice qui n'a pas pu être tiré les 2 années précédentes.

Un orchestre de la commune jouera pendant 1h30.

Madame Elisabeth BARROIS questionne sur la sécurisation du parc concernant l'installation des gens du voyage et la réparation de la barrière. Madame le Maire l'informe que le nécessaire sera fait pour sécuriser le parc en même temps que les travaux du parcours de santé et que, pour le moment, les barrières resteront ainsi pour faciliter l'accès au chantier et qu'une réparation ultérieure sera envisagée.

- Élections européennes : Il est demandé aux conseillers de se positionner selon la grille horaire habituelle pour la tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 9 juin prochain. Messieurs Patrice BANCELIN et Dominique BANCELIN tiendront le bureau de vote de 8h à 10h30 ; Messieurs Maxime DUCHENE et Jean-Pierre HUVET de 10h30 à 13h ; Madame

Elisabeth BARROIS et Monsieur Raphaël MADRUGA-PEREZ de 15h30 à 18h. Restera à combler le créneau de 13h à 15h30.

- Blason : Madame le Maire indique que l'ancien panneau de la mairie qui avait été réalisé par M. José PELAYO, est très abîmé. Il sera donc remplacé par un nouveau faisant apparaître le blason de la commune en fer et en relief. L'artisan en profitera pour consolider la cloche et l'accrocher sur le pignon de la mairie. Des spots seront également installés pour les mettre en valeur.

- Prêt de la salle : Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'il serait d'accord pour prêter gratuitement la salle à une habitante de la commune pour un vide dressing. Le Conseil n'est pas contre mais Madame Elisabeth BARROIS souligne qu'il faudra imposer des règles (notamment pour le ménage), tenir un planning d'occupation car la porte sera donc ouverte à d'autres demandes. Par ailleurs, avant tout, il faudra s'assurer de la possibilité de cette démarche pour les normes de sécurité, par rapport au nombre de personne pouvant être accueillie... Madame le Maire se renseignera auprès des services de la Préfecture. Pour le moment, rien n'est décidé.

- Clôture au Hameau de Froyères : Monsieur Maxime DUCHENE fait lecture d'un courrier qu'il a rédigé concernant la plantation de noisetiers dont voici la teneur :

« Je souhaite vous parler de mon projet arboricole qui commence à prendre forme. En effet, la plantation a été réalisée et plus de 3 000 noisetiers ont été plantés. L'accueil, pour ce projet, a été très favorable et j'ai reçu de nombreux soutiens :

- la Chambre d'Agriculture, son Président Hervé ANCELLIN et son responsable de l'urbanisme Fabrice Couvreur ;
- l'accueil favorable des Maires environnants ;
- le soutien de notre Député, Maxime Minot ;
- et aussi, bien sûr, le soutien de la CCPE, notre communauté de communes, sa Présidente, Mme Sophie MERCIER et son Directeur, Monsieur Stéphane LEFÈVRE m'ont ouvert les portes pour réaliser ce projet avec l'aide de Mmes Emilie AUVRAY et Sandra DENIZART, en charge du développement économique et aménagement du territoire.

Je suis sûr qu'autour de cette table, bon nombre d'entre vous sont intéressés par ce projet.

Ce projet va donc continuer à se développer avec un enherbement total de la parcelle de 8 HA et la réalisation d'un espace paysager par un professionnel.

L'accueil favorable à ce parc de noisetiers m'incitera sûrement, en temps voulu, à organiser une inauguration.

Mais, pour exister, cette plantation a besoin d'une clôture. En effet, les jeunes plants ne résistent pas aux nuisibles (sangliers, chevreuils, lièvres...). Pas de clôture = pas de noisetiers.

Lors du Conseil Municipal du 2 octobre 2023, il a été décidé de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable. J'avais indiqué à Mme le Maire que les clôtures agricoles n'étaient pas soumises à déclaration préalable et que je pouvais réaliser une clôture sans autorisation. Mme le Maire m'a répondu fermement que non, il fallait également une autorisation pour une clôture agricole.



J'ai donc déposé une demande de déclaration préalable en mairie le 13 novembre 2023. C'est seulement après un mois, le dernier jour, que la mairie m'a adressé en recommandé une demande de pièces complémentaires à savoir : plan de situation du terrain, plan de masse côté dans les trois dimensions, un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet et des photographies bien sûr, tous ces documents comme pour un permis de construire.

J'ai remis en mairie les pièces complémentaires dans les 48 heures car le délai d'instruction repartait pour un mois supplémentaire, et c'est seulement au bout de ce délai maximum que Mme le Maire m'a adressé en recommandé la décision de refus de réaliser les travaux de clôture agricole. Ce fût un véritable coup de massue, nous étions le 10 janvier 2024.

J'ai donc été dans l'obligation de faire appel à une avocate amie pour formaliser un recours gracieux à l'encontre de la décision de refus de réaliser les travaux.

Le 28 février 2024, un mois après la réception de ce recours gracieux par la mairie, je reçois un courrier recommandé signé de Mme le Maire reconnaissant que sa décision devait être annulée car elle est illégale.

Cela veut dire que si je n'avais pas fait ce recours, il n'y aurait pas de clôture et donc pas de noisetiers.

Je pense que vous étiez tous au courant de ce dossier, n'est-ce pas Monsieur le 1er Adjoint ?

J'ai subi un préjudice à la fois financier et moral.

En conséquence, je n'exclus pas une action en justice en réparation des préjudices subis.

Merci pour votre écoute.

Je remets ce texte au secrétaire de séance pour qu'il soit consigné dans le procès-verbal de séance. »

Le conseiller municipal intéressé, Monsieur Maxime DUCHENE, veut porter plainte contre Madame le Maire.

Madame le Maire tente de répondre à cette attaque en indiquant les faits suivants : tous les dossiers d'urbanisme sont instruits par l'ARC et rappelle que la commune rémunère ce service. Madame le Maire suit leur décision étant donné que leur service est spécialisé dans l'urbanisme et donc qu'elle leur fait confiance. Concernant le délai de réponse sur la déclaration préalable, il est précisé que c'est le cas pour tous les dossiers. L'ARC ne donne réponse toujours que la veille ou quelques jours avant la fin du délai d'instruction. Concernant le courrier recommandé qui n'a pas été récupéré tout de suite auprès des services postaux, Monsieur Maxime DUCHENE est informé que Madame le Maire était en congé à ce moment-là et qu'elle a été récupérer le recommandé dès qu'elle a pu. Elle précise également qu'elle ne pouvait pas deviner de qui émanait ce courrier. De plus, elle précise qu'elle n'a rien contre le projet et qu'elle ne fait que suivre les indications de l'ARC. Madame le Maire essaye tant bien que mal de s'exprimer, d'apporter des explications et son point de vue sur la situation mais sans que Messieurs Maxime DUCHENE et Jean-Pierre HUVET ne la laisse faire.

Madame le Maire fait encore remarquer à Monsieur Jean-Pierre HUVET, en tant qu'adjoint, n'est jamais présent lors des permanences d'ouverture au public.

Monsieur Maxime DUCHENE accuse Madame le Maire de harcèlement notamment du fait de l'envoi de photographies par cette dernière par SMS, l'informant que lors du traitement d'un de ses champs avec des pesticides, ceux-ci se sont en parti répandu sur la pelouse du domaine public provoquant sa destruction. Il accuse Madame le Maire d'avoir « antidaté » la date des photos par rapport à la date d'envoi du message.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth BARROIS



Le Maire,  
Brigitte PARROT



- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023**
- **25032024-001 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**
- **25032024-002 : VOTE DU TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024**
- **25032024-003 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – LA COMPAGNIES DES LOUSTCS**
- **25032024-004 : BUDGET PRIMITIF 2024**
- **25032024-005 : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) – DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION**
- **25032024-006 : ÉTUDE DE SÉCURITÉ GRANDE RUE ET RUE NEUVE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**